



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT CREATION DU GROUPE REGIONAL « LYCEES DES METIERS » DANS LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu Le code de l'éducation notamment les articles D. 335-1 à D. 335-4 ;
- Vu La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
- Vu Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARRETE

Article 1

Il est créé, sous l'autorité du recteur de la région académique, un groupe régional " lycée des métiers " intervenant dans la procédure de délivrance du label « lycée des métiers ».

Ce label permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises.

Article 2

Le groupe régional " lycée des métiers " est chargé de définir et de mettre en œuvre la procédure de première labellisation d'établissements ou de renouvellement du label des établissements déjà labellisés.

Il détermine le cahier des charges du label qui comprend au moins les critères mentionnés à l'article D. 335-1 du code de l'éducation, instruit les demandes de délivrance du label des établissements, vérifie leur conformité au cahier des charges et transmet ses propositions au recteur de région académique.

Le groupe régional " lycée des métiers " se réunit sur invitation du secrétaire général de la région académique afin d'étudier les candidatures des établissements. Il statue sur l'attribution ou la reconduction du label aux établissements.

Article 3

Le groupe régional " lycée des métiers " associe des personnels de la région académique compétents en matière de formation professionnelle, des parents d'élèves et des représentants du conseil régional.

La liste nominative des membres du groupe régional « lycée des métiers » de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est fournie en annexe.

Peut-être conviée à participer aux travaux du groupe régional « lycée des métiers » toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 octobre 2022

Bernard BEIGNIER

Annexe : liste des membres du groupe régional « lycée des métiers » de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au titre de la région académique et des académies :

- Monsieur Laurent Noé, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Marie-Laure Follot, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Claude Garnier, conseiller du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur régional académique de la formation professionnelle, initiale et continue ;
- Monsieur Emmanuel Didier, conseiller de la rectrice de l'académie de Nice, directeur régional académique adjoint de la formation professionnelle initiale et continue ;
- Monsieur Jean-Marc Bossard, responsable du pôle « éducation - économie » de la direction régionale académique de la formation professionnelle, initiale et continue ;
- Madame Emmanuelle Lacan, chargée de mission « Lycée des métiers » pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Alain Brunias, inspecteur de l'éducation nationale, référant « Qualéduc » pour l'académie d'Aix-Marseille ;
- Madame Murielle Murat, doyenne des IEN ET/EG de l'académie de Nice ;
- Madame Magali Robaglia, doyenne des IEN ET/EG de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Madame Christiane Cérami-Vinciguerra, doyenne des IA-IPR de l'académie de Nice ;
- Monsieur Pierre Mari, doyen des IA-IPR de l'académie de Nice ;
- Monsieur Lionel André Valluy, doyen des IA-IPR de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Monsieur Stéphane Cipriani, doyen des IEN ET/EG de l'académie de Nice ;
- Madame Valérie Aucomte, proviseure du lycée Alphonse Beau De Rochas, représentant les chefs d'établissements des lycées publics ;
- Monsieur Nicolas Rougier, proviseur du lycée Anne Sophie Pic, représentant les chefs d'établissements des lycées publics ;
- Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN des académies de Aix- Marseille et de Nice.

Au titre du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur Eric Mazo, directeur, direction de l'éducation et de la vie des lycées.

Au titre des parents d'élèves :

- Madame Isabelle FERY, représentante de la PEEP pour l'académie d'Aix-Marseille ;
- Madame Véronique VIALE, représentante de la PEEP pour l'académie de Nice.

Au titre des représentants des milieux professionnels :

- Un représentant de l'association pour le développement de la formation professionnelle Transport et Logistique ;
- Un représentant de France chimie Méditerranée ;
- Un représentant Fédération régionale du bâtiment Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P PACA) ;
- Un représentant de l'Union des industries et métiers de la métallurgie ;
- Un représentant de la Fédération des entreprises de propreté ;
- Un représentant de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie ;
- Un représentant de Conseil national des entreprises de coiffure.